

Acte publié le  
- 4 FEV. 2026

## COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

\*\*\*\*\*

Séance du 2 février 2026

*L'an deux mille vingt-six, le deux février à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire.*

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 26 Monia FAYOLLE, Laurent FOUGEROUX, Fabienne TOURAIN, Pierre GRATALOUP, Elodie RELING, Jean-Claude CORBIN, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Olivier BAREILLE, Michel LAGIER, Jean-Claude JAUNEAU, Anne-Virginie POUSSE, Robert NICOLETTI, Gilbert BERTRAND, Béatrice BOULANGE, Jean-Marc CHAPPAZ, Nadine MAZZA, Christel DECATOIRE, Virginie BLAISON, Fanny LEBAYLE, Emeric MOREL, Renée TORRES, Anne-Marie MATHIEU, Hugues JEANTET, Marc ZIOLKOWSKI, Clément PERRIER

Absents excusés : Laurence MEUNIER, Eliane BERTIN, Gérard BOURGEAT

Pouvoirs : 1 Laurence MEUNIER à Anne-Virginie POUSSE

Secrétaire de séance : Michel LAGIER

Date de la convocation et de son affichage : 27 janvier 2026

---

#### Délibération n° 5

Délibération n° 005/2026 – Acceptation de la subvention allouée au titre de la répartition 2025 du produit 2024 des amendes de police relatives à la circulation routière

Le conseil départemental du Rhône a en charge la répartition du produit des amendes de police selon les articles R.2334-10 à R.2334-12 du Code général des collectivités territoriales.

Ce dispositif d'aide est ouvert aux communes de moins de 10 000 habitants qui n'ont pas transféré la totalité de leurs compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement à un groupement de communes.

Les travaux concernant la différenciation du trafic font partie des opérations relatives à la circulation routière éligibles à ce financement.

Afin de pouvoir bénéficier d'un soutien financier du Département du Rhône, et suite à la décision n° 015/2025 du 4 juin 2025, un dossier de demande de subvention a été déposé au titre de la répartition 2025 du produit 2024 des amendes de police relatives à la circulation routière pour la création d'une zone de rencontre en centre-ville, dont le coût prévisionnel s'élève à 11 186,00 € HT.

Accusé de réception en préfecture  
069-216900944-20260202-020226\_0052026-DE  
Reçu le 04/02/2026

Lors de sa séance du 14 octobre 2025, le conseil départemental du Rhône a décidé d'allouer à la commune de Grézieu-la-Varenne une aide de 8 948,00 € pour ce projet.

Cette décision a été notifiée par courrier du 27 octobre 2025 de Madame la Préfète qui dispose qu'une délibération du conseil municipal, mentionnant de façon expresse son engagement à réaliser les travaux et acceptant ladite subvention, doit lui être transmise dans les meilleurs délais.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.2334-10 à R.2334-12,

**VU** la décision n° 015/2025 du 4 juin 2025, portant sollicitation d'une aide financière auprès du Département du Rhône, au titre de la répartition 2025 du produit 2024 des amendes de police, pour la création d'une zone de rencontre en centre-ville,

**CONSIDÉRANT** le courrier du 27 octobre 2025 de Madame la Préfète portant notification de la décision d'allouer à la commune de Grézieu-la-Varenne la somme de 8 948,00 € dans le cadre de la répartition 2025 du produit 2024 des amendes de police,

**OUI** l'exposé,

Après en avoir délibéré,

**ACCEPTE** la subvention d'un montant de 8 948,00 €, allouée au titre de la répartition 2025 du produit 2024 des amendes de police relatives à la circulation routière, pour la création d'une zone de rencontre en centre-ville.

**DIT** que les travaux correspondants ont été réalisés.

**DONNE DÉLÉGATION** à Monsieur le Maire afin de signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

**POUR : 27**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

**Bernard ROMIER**  
Maire de Grézieu-la-Varenne

